



Protéger les cours d'eau

Le constat

Protéger un cours d'eau, c'est éviter de le polluer mais c'est aussi connaître les activités qui y sont permises ou non.

INFORMEZ LES GROUPES !

→ Les actions

En venant en camp chez vous, les jeunes ne connaissent pas toujours la législation en vigueur dans votre région ou par rapport à tel ou tel cours d'eau. Il est donc important que ayez vous-même certaines informations en tête pour leur indiquer les bonnes pratiques.



PÊCHER

Apprendre la pêche aux plus jeunes ? Voilà une animation qu'un staff pourrait proposer à ses animés. Bonne idée ! Mais attention à respecter la **réglementation wallonne** :

ÉVITEZ LES CONFLITS AVEC LES PÊCHEURS

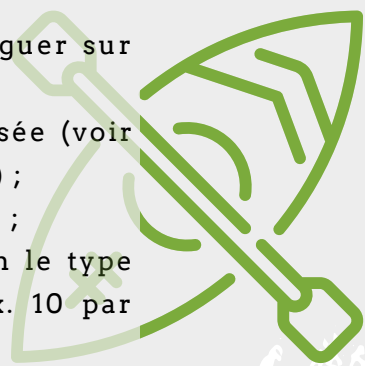
Si le cours d'eau qui borde votre prairie est exploité par une société de pêche, il faut en informer le groupe qui loue votre terrain. Les pêcheurs auront en effet le droit de s'installer le long du cours d'eau et donc peut-être sur le terrain du camp.

- Pour pêcher au bord de l'eau, il est nécessaire d'avoir un **permis de pêche**, qui peut être obtenu facilement en faisant une demande en ligne et pour un prix d'environ 12 euros (pour le permis le plus « basique »).
- À noter que pour pêcher sur certains tronçons, il faut également disposer d'un permis supplémentaire délivré en devenant membre d'une **société de pêche**. Il faut donc bien se renseigner à l'avance, notamment en contactant la Maison wallonne de la pêche.
- Si un animateur dispose des autorisations nécessaires, il pourra alors emmener quelques jeunes pêcher. Les **moins de 15 ans** n'ont en effet pas besoin de permis s'ils sont accompagnés d'un adulte majeur qui a le permis de pêche. Il existe toutefois une limite de quatre jeunes par adulte.

NAVIGUER

Les mouvements de jeunesse peuvent naviguer sur les cours d'eau en respectant :

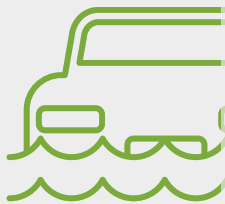
- les tronçons où la navigation est autorisée (voir le site kayak.environnement.wallonie.be) ;
- les périodes et les horaires de navigation ;
- le nombre maximum de personnes selon le type d'embarcations (max. 3 par kayak, max. 10 par bateau gonflable) ;
- les aires officielles d'embarquement et de débarquement (indiquées par un panneau) ;
- le débit : s'il est trop faible, il ne faut pas naviguer car cela risque de nuire à l'écosystème. De la même manière, il faut éviter de racler l'embarcation sur le fond de la rivière.



Les radeaux « faits maison » sont autorisés pour les mouvements de jeunesse !

TRAVERSER EN VOITURE

Traverser un cours d'eau en voiture est interdit sauf si le passage est situé sur une voie publique. S'il est impossible d'accéder à l'endroit de camp sans traverser un cours d'eau, il est nécessaire de demander une autorisation auprès du DNF.



AUTRES ACTIVITÉS

Baignade, constructions et barrages



Toutes les infos sur la fiche "Utiliser la rivière sans la polluer".

POUR ALLER PLUS LOIN

- Tout sur la pêche en Wallonie : <http://www.maisondelapeche.be/Fr>
- Contrat de rivière Lesse ASBL : <https://www.crlesse.be/>
- <http://kayak.environnement.wallonie.be/public/home>

→ Les ressources